

Émetteur

Pôle Formation doctorale
François DAUPHIN

Diffusion

Le

COMPTE RENDU DE RÉUNION

Réunion plénière du Collège des écoles doctorales normandes

Lieu	Date et heure	Durée
Visio zoom - session enregistrée	18 novembre 2024 à 14 h	

Présent-e-s :

Marie-Samira Abdallah, Maxime Alaarabiou, Hippolyte Bernard Meyer, Esther Camus, Carole Cognet, Antoine Corre-Basset, François Dauphin, Eugénie Gourichon, John Guaschi, Antoine Corre Basset, Pascal Cardinaël, Émilie Despois, Isabelle Dez, Côme Ghadi, Angéline Giret Turro, Catherine Godard, Eugénie Gourichon, Thomas Guillemain, Françoise Guyot, Vincent Hardy, Jean Juraszek, Jean-Luc Lamotte, Nicolas Langlois, Élodie Leblanc, Léa Mairaville, Sophie Mandeville, Clémence Méheust, Caroline Meley, Philippe Mogueu, Charles Nicaud, Marine Ollivary, Marie-Noëlle Poulain, Laurence Puechberty, Etienne Richard, Alain Rincé, Romuald Tatin, Delphine Vacquez

Invité :

Nicolas Boileau

Excusé-e-s :

Anna Bellavitis, Émilie Bouet, Laly Donnier-Valentin, Philippe Madeline, Alexandra Merle, Damase Mouralis, Aurore Patey

Ordre du jour :

1. Informations générales
2. Bilan annuel de Normandie Doc
3. Offre de formation 2024-2025
4. Participation des émérites aux jurys de soutenance de doctorat
5. Questions diverses

François Dauphin (FD) ouvre la séance du CED à 14h05. FD rappelle que les prochaines réunions du CED sont programmées jusqu'à l'été 2025 les lundis après-midi aux dates suivantes : 20 janvier 2025, 17 mars 2025, 19 mai 2025 et 23 juin 2025

1. Informations générales

Nouvelle version de la charte de dépôt et de diffusion des thèses

FD donne la parole à Nicolas Boileau, le responsable du portail HAL de Normandie Université et coordinateur thèses en lien avec l'Agence de Bibliographie de l'Enseignement Supérieur (ABES) et les outils STEP et STAR. Nicolas Boileau indique que la charte de dépôt et de diffusion des thèses avait besoin d'être mise à jour depuis sa 1^{ère} version en 2016-2017, notamment en lien avec le changement d'accréditation en co-accréditation de délivrance du diplôme de doctorat et avec l'éventuel souhait de refus de diffusion et/ou d'embargo. Cette charte doit donc indiquer l'obligation légale de diffusion de la thèse à la communauté académique française grâce à l'intranet mis en place par l'ABES, sous réserve d'une identification du lecteur potentiel comme faisant partie de



l'enseignement supérieur français. La nouvelle version de cette charte contient donc des précisions apportées sur la diffusion du manuscrit, après soutenance, sur le nouvel intranet national en cas de refus de diffusion immédiate sur internet, ainsi que l'ajout d'éléments nouveaux à propos du RGPD. La convention de mise en ligne, qui découle de cette charte, sera également mise à jour (document généré dans SyGAL).

Elodie Leblanc (INSA Rouen Normandie) demande si la dernière version tient bien compte des remarques faites par l'INSA, notamment en lien avec les travaux du GT SyGAL. Nicolas Boileau répond que la dernière version sera bien transmise à l'ensemble des participants.

Procédure de qualification 2025

FD précise que la mise en place du nouveau portail Odyssée au sein de l'environnement Galaxie du Ministère au 15 octobre dernier induit la nécessité pour les candidats de créer un compte et de saisir leur(s) candidature(s), dans le délai imparti, soit au plus tard le 6 décembre 2024 à 16 h (heure de Paris). Dans les cas de soutenances « tardives » (entre le 23 novembre 2024 inclus et le 10 janvier 2025 inclus), les candidats pourront mettre à jour les pièces de leur dossier jusqu'au 17 janvier 2025 à 16h, si et seulement si, ils ont préalablement créé leur compte et saisi leur(s) candidature(s) avant le 6 décembre 2024 16 h.

Les candidats doivent pouvoir également disposer de leur rapport de soutenance pour le déposer dans Odyssée :

- au plus tard le 6/12/2024 pour les soutenances réalisées jusqu'au 22/11/2024 inclus
- au plus tard le 17/01/2025 pour les soutenances réalisées jusqu'au 10/01/2025 inclus.

Les informations sont disponibles sur le site Galaxie ou auprès de dgrh-a2.cnu@education.gouv.fr

Charles Nicaud (Normandie Doc) demande si l'on connaît déjà les dates de la campagne 2026. FD répond que cette campagne 2026 devait théoriquement revenir aux dates initiales mais comme il y a eu un changement sur la campagne 2025, il peut y en avoir d'autres pour 2026. Françoise Guyot (ULHN) indique que les établissements ont reçu un courrier du Ministère allant dans le sens d'un retour à une temporalité ne dépassant pas sur le début de l'année suivante. Ce point a été discuté au niveau du RNCD et l'ensemble des acteurs restent prudents. Carole Cognet (ED HSRT) va relayer aux doctorants la diffusion de cette information concernant la campagne 2025.

Cérémonie 2025 de remise des diplômes de doctorat 2024

FD indique que la cérémonie de remise des diplômes de doctorat 2024 aura lieu vendredi 4 avril 2025 à 19 h au Carré des Docks, au Havre. Les intéressés vont être contactés directement par le pôle Communication de Normandie Université. Les inscriptions des docteurs vont débuter en décembre 2024 (www.normandie-univ.fr/docteurs2024) jusqu'au vendredi 21 mars 2025 à 12 h. une communication sera également entreprise à destination des directions des ED et des présidences ou directions des établissements pour identifier les personnes participant à cette cérémonie.

Budget des ED : solde 2024 et budget 2025

Marie-Noëlle Poulain (MNP) fait état du bilan annuel de l'utilisation des budgets des ED sur la base des estimatifs remontés par le pôle finances de Normandie Université. Selon les données disponibles, l'exécution du budget des ED est quasiment totale avec des dépenses au 15/11/2024 de 186 483,51 € sur un budget total disponible de 188 650,00 €. MNP précise qu'il reste encore quelques demandes de commandes à traiter par le pôle Finances de Normandie Université. Le bilan final doit être réalisé avant le 30 novembre par le pôle Finances de Normandie Université pour diffusion aux établissements dans le cadre des modalités d'équilibrage définies par la convention pluri-annuelle de financement de la formation doctorale.

	DN	EGN	HSRT	MIIS	nBISE	NC	NH	PSIME
Budget initial ED	10 700,00 €	9 250,00 €	21 450,00 €	25 150,00 €	35 500,00 €	19 350,00 €	23 750,00 €	43 500,00 €
Dépenses								



OM	1 170,84 €	760,38 €		2 329,44 €	551,32 €	1 226,64 €	128,10 €	824,34 €
BC	4 537,81 €	3 068,35 €	1 900,00 €	5 411,16 €	1 504,56 €	9 410,34 €	1 151,97 €	10 618,44 €
1er reversement	900,00 €	600,00 €	0,00 €	3 316,32 €	17 083,00 €	2 800,00 €	7 315,00 €	10 680,00 €
participation Doctoriales compétences 2024		160,00 €	160,00 €	320,00 €	320,00 €		80,00 €	160,00 €
2e reversement	0,00 €	1 500,00 €	9 272,50 €	8 300,00 €	0,00 €	6 600,00 €	6 511,50 €	4 830,00 €
3e reversement	2 400,00 €	500,00 €	10 161,00 €	7 200,00 €	12 753,00 €	0,00 €	7 967,50 €	10 700,00 €
Prévu à venir	1 000,00 €				2 800,00 €	1 200,00 €		4 300,00 €
Total dépenses	10 008,65 €	6 588,73 €	21 493,50 €	26 876,92 €	35 011,88 €	21 236,98 €	23 154,07 €	42 112,78 €
Solde budget	691,35 €	2 661,27 €	-43,50 €	-1 726,92 €	488,12 €	-1 886,98 €	595,93 €	1 387,22 €

Concernant le budget prévisionnel 2025 des ED, MNP rappelle que ces budgets sont constitués d'un budget de base de 5k€ auquel s'ajoute une part variable annuellement prenant en compte le nombre d'inscriptions en 1^{ère} année de doctorat et le nombre de soutenances pour chaque ED. Le montant est de 150 € par primo-inscription et de 250 € par doctorant ayant soutenu. Le nombre de doctorants inscrits est celui de l'année universitaire n-1 et le nombre de doctorants ayant soutenu est celui de l'année civile n-1 (pour le budget 2025, on considère le nombre de soutenances de l'année 2023 et le nombre d'inscrits 2023-2024). MNP et FD indiquent aux directions des ED les budgets sur lesquels les ED vont pouvoir fonctionner en 2025.

	DN	EGN	HSRT	MIIS	nBISE	NC	NH	PSIME	Total
Base (5 k€ euros) :	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	40 000 €
Primo inscriptions (150 euros) :	4 050 €	1 650 €	9 000 €	8 100 €	14 400 €	7 050 €	8 850 €	13 350 €	66 450 €
Soutenances (250 euros) :	2 250 €	2 750 €	11 250 €	11 750 €	21 000 €	13 000 €	6 500 €	23 000 €	91 500 €
Total	11 300 €	9 400 €	25 250 €	24 850 €	40 400 €	25 050 €	20 350 €	41 350 €	197 950 €

MNP rappelle que les demandes de dépenses doivent être adressées au pôle Finances de Normandie Université et pas à elle.

Vincent Hardy (ED PSIME) rappelle que le conseil de son ED avait souhaité rediriger une partie de son budget (4000 €) pour permettre au CED d'organiser des formations au bénéfice des doctorants de toutes les ED, et notamment le suivi du MOOC de PhDOOC sur la poursuite de carrière et la formation à l'intelligence artificielle du BIP AI. Vincent Hardy souhaite savoir comment va être utilisé ce budget compte-tenu de sa responsabilité vis-à-vis de son conseil d'ED. MNP précise qu'il n'est pas possible d'anticiper la dépense pour le BIP AI qui doit avoir lieu en août 2025. Par contre, 1250 € vont être dépensés en 2024 pour le suivi du MOOC PhDOOC. Le solde va donc être utilisé pour d'autres engagements budgétaires du CED en 2024 et le pôle formation doctorale s'engage à ce que ce solde de 2750 € soit bien utilisé en 2025 pour la formation BIP AI (1000€) et d'autres formations au bénéfice de l'ensemble des doctorants, en lien avec le souhait du conseil de l'ED PSIME.

Inscription des doctorants élus au conseil des ED au programme PhDOOC

MNP indique que suite à la proposition discutée lors de la réunion plénière du CED du 30 septembre 2025, 25 inscriptions de doctorants sont possibles dans le cadre de l'accord avec PHDOOC. Chaque ED devait désigner trois volontaires (élu.es au conseil d'ED) pour tester ce MOOC, qui est animé du 14 janvier au 4 mars 2025. Les doctorants inscrits dans ce cadre pourront obtenir une



attestation de suivi du MOOC ce qui n'est pas le cas dans une inscription libre. S'agissant d'un test, l'engagement des doctorants est de suivre le MOOC et de participer à un retour en CED sur ce MOOC.

MNP rappelle qu'il y a la possibilité de suivre un des deux parcours :

- un parcours "commun" correspondant à environ 2 h de travail par semaine (évalué à 12 h de formation), avec validation par quiz et activités
- et un parcours "avancé" d'environ 4 h par semaine (évalué à 24 h de formation), avec validation par quiz et des activités, la réalisation de deux évaluations par les pairs et des activités collaboratives complémentaires

Les participant.es doivent réaliser avant le 20 décembre 2024 une double inscription en utilisant leur adresse mail institutionnelle pour les deux inscriptions :

- la première auprès de Normandie Université / SyGAL
- la deuxième sur la plateforme du MOOC (phdooc.moocit.fr)

Le MOOC ouvre le 14 janvier 2025. PhDOOC demande à recevoir la liste définitive des inscrit.e-s (noms, prénoms, adresses mails des doctorant.es) avant le 31/01/2025. Avant le 15/02/2025 : PhDOOC renvoie cette liste en indiquant les participant.es qui se sont effectivement connecté.es sur le MOOC. Cette liste fait office de feuille d'émargement. Entre mars et mai 2025 : PhDOOC envoie un bilan de suivi des participant.es avec les parcours validés. Les attestations de réussite sont ensuite mises à disposition des participant.es ayant validé un parcours.

FD demande à ce que les participant.es à ce MOOC fassent un rapport sur leur suivi du MOOC, qu'ils puissent travailler ensemble sur une synthèse à présenter aux membres du CED puisque l'objectif est à terme de décider s'il faut contractualiser avec PHDOOC pour l'inscription et le suivi de 150 doctorants pour 2026.

Carole Cognet (ED HSRT) demande des précisions sur la thématique de ce MOOC. MNP rappelle que le sujet est la poursuite de carrière après un doctorat, Charles Nicaud (Normandie Doc) indique que son association est partenaire de PHDOOC depuis 2023 et relaie les informations auprès des doctorants. Selon lui, ce sujet de la poursuite de carrière intéresse vraiment les doctorants car la sortie organisée par Normandie Doc au PhD Career Fair a été complète très rapidement.

Doctoriales 2025 : programme prévisionnel, lieu et budgétisation

FD informe les membres du CED du projet de Doctoriales 2025, co-organisées avec CY université, sur les compétences dont le thème cette année porte sur le bloc 5 de la fiche actuelle du doctorat au RNCP sur les savoirs et le partage des savoirs (CSTI notamment). Ce séminaire immersif aura lieu du mardi 24/06/2025 15 h au vendredi 27/06/2025 15 h, au Green des impressionnistes, à 15 minutes de Cergy Pontoise avec une prise en charge budgétaire inchangée depuis plusieurs sessions : 50€ par doctorant et 80€ financés par les ED dont les doctorants participent. Le nombre de doctorants visés est de 30, de tous niveaux et de tous domaines.

Les activités prévues sont : expression scénique, communication écrite, communication orale, comment s'adapter à son public, avec la réalisation d'un poster et une exposition des posters à la fin du séminaire.

Mobilités internationales des doctorants : Erasmus + et Europass

FD rappelle que le programme de mobilités Erasmus + permet des mobilités liées à la notion de formation. Cela nécessite une « attestation de formation » ce qui doit se traduire par la notion de « résultats » (note, crédits ECTS, validation d'éléments constitutifs, ...), mais ceci ne correspond pas au cadre du doctorat en France. Aurore Patey avait mis en place au bénéfice des doctorants une attestation contre-signée par les ED et les personnes accueillant les doctorants en mobilité mais dont le caractère réglementaire pouvait être mis en défaut en termes d'éligibilité au programme par l'Agence Erasmus. Aurore Patey propose d'utiliser plutôt un document européen normalisé, l'Europass Mobilité, qui permet de reconnaître et de valoriser les compétences acquises lors d'une mobilité de stage / formation ou d'études, dans un établissement étranger.

La proposition d'Aurore Patey est d'instruire, en plus de la demande Erasmus +, des demandes « Europass Mobilité » pour chaque mobilité de doctorants dans l'objectif de sécuriser l'éligibilité des mobilités des doctorants. Ce document rappelle les détails de la mobilité, le programme suivi et les compétences acquises. C'est un document bilingue en français et dans la langue du pays d'accueil.



Carole Cognet (ED HSRT) demande une précision sur l'intérêt de ce document en termes de valorisation. FD confirme que l'Europass fait office d'attestation de réussite à la formation suivie, à travers la validation de compétences acquises plutôt que de résultats d'examen de validation, lors de cette mobilité même si la mobilité correspond à un stage en laboratoire pour acquérir une technologie par exemple.

Formation encadrement et animation café doctorat

FD indique que les deux actions annoncées en CED du 30 septembre 2024 sont désormais une réalité.

La première session de la formation encadrement va avoir lieu sur le site de Rouen les 21/11/2024 et 05/12/2024, animée par François Dauphin et Laurence Puechberty. Dès l'envoi de l'information, il y a eu de nombreux retours d'intérêt, demandes d'inscriptions et demandes de dates pour de prochaines sessions, illustrant un certain besoin ressenti par les intéressés. Pour cette 1^{ère} session, il y a 9 inscrits dont 2 HDR, 5 co-encadrants actuels ou passés et 2 collègues en préparation de l'HDR. La répartition par ED est la suivante : 2 ED 497 - nBISE, 4 ED 556 - HSRT, 1 ED 558 - NH, 2 ED 591 – PSIME.

Vincent Hardy (ED PSIME) demande s'il y a des sessions prévues sur Caen et Le Havre. FD précise que des dates ont été demandées dans chaque établissement pour que cette formation puisse être organisée sur chaque site au prorata de l'importance des sites. Des dates seront proposées d'ici mi-décembre pour Caen, Le Havre, l'INSA et au moins une 2^e session sur Rouen avant l'été 2025. FD rappelle que les directions et directions-adjointes d'ED sont bienvenues pour participer à ces formations. FD leur a d'ailleurs demandé de remonter au CED des exemples anonymisés qui pourrait enrichir la base de cas pratiques à proposer aux participants à ces formations. Françoise Guyot (ULHN) demande si la formation concerne des collègues de plusieurs sites. FD précise que cette formation a pour objectif d'être répétée sur chaque site. Il est envisageable d'accepter aussi des collègues d'un autre site, tant que les collègues puissent se déplacer (par exemple lieu de résidence différent du lieu de travail). FD répond également sur l'idée d'une formation à répéter sur chaque site ou de prise en compte de spécificités de site. Les établissements sont également responsables dans la mise en place de formations auprès de leurs personnels et rien ne les empêche de mettre en place leurs propres formations. FD précise qu'il propose cette formation au nom du pôle formation doctorale de Normandie Université et au bénéfice de l'ensemble de la communauté normande sans distinction pour répondre à l'exigence réglementaire partagée entre ED, CED et établissements. FD rappelle également qu'il ne pourra pas assurer seul sur le long terme cette activité de formation. Il est donc important que ces formations soient reprises également avec ou par d'autres acteurs de la formation doctorale normande (ED, établissements).

La seconde animation proposée, « café doctorat » est un échange autour du doctorat sur une thématique définie, avec une volonté un partage de bonnes pratiques. La 1^{ère} session a lieu à l'URN avec les collègues de l'institut TURN le 26/11/2024, de 12 h 30 à 13 h 30, en présentiel salle Vincent Contesse, à la maison du Doctorat et en visio. La thématique porte sur « Les enjeux du DDRS en doctorat », avec François Dauphin, Julien Réveillon, Alexandre Geffroy. Le contexte concerne le domaine 1- critère 5 (évaluation 3^e cycle Hcéres) « La formation doctorale intègre les enjeux du développement durable, qui irriguent la posture et les travaux de recherche des doctorants ». Le débat va porter sur les pratiques des directions de thèse, des encadrants, des unités sur ce domaine.

Élodie Leblanc (INSA Rouen Normandie) demande à qui l'information a été diffusée. Émilie Despois (Maison du Doctorat, URN) précise que la diffusion a été aux directions de thèse de l'URN. Comme il est possible de suivre cet événement à distance, l'information sera également relayée plus largement auprès des directions de thèse, des directions d'ED et des directions d'unité de différents sites. Émilie Despois (URN) envoie à Élodie Leblanc (INSA), Esther Camus (UCN), Sophie Mandeville (ULHN) et Delphine Vacquez (ENSICAEN). FD précise également que les doctorants ne sont pas la cible de cette thématique au moins pour cette session et confirme l'avis exprimé par différents membres du CED qu'une population associant doctorants et directions de thèse pourraient être contre-productive.

FD insiste sur le fait que la formation Encadrement ou l'animation café doctorat sont des actions initiées par le CED qui ont besoin d'être ancrées dans l'environnement normand expliquant la sollicitation des ED et des établissements. Laurence Puechberty (URN) confirme que même si c'est le CED qui initie cette action, cela ne doit pas empêcher chaque établissement d'avoir sa politique doctorale et que les établissements puissent proposer des actions tant qu'elles ne s'opposent pas aux actions collectives.

Programme des réunions inter ED - FD

FD informe les membres du CED que la prochaine réunion inter ED aura lieu jeudi 28/11/2024 de 9 h à 11 h. Il est prévu ensuite une réunion par mois jusqu'en juin 2025 aux dates suivantes : 09/01/2025, 06/02/2025, 06/03/2025, 03/04/2025, 30/04/2025,



28/05/2025, 26/06/2025 (des jeudis de 9 h à 11 h). Ces réunions doivent notamment permettre d'avancer dans la préparation de l'évaluation 3^e cycle Hcéres (période de référence 2020-2025), les dossiers de chaque ED et les dossiers établissements devant être déposés pour juin 2026. FD précise qu'il y a deux dossiers croisés, établissement et chacune des ED, sur l'ensemble des 52 critères d'évaluation, auxquels on peut ajouter des analyses croisées. L'analyse de ces dossiers doit permettre au comité Hcéres d'évaluer le pilotage (et l'auto-positionnement des établissements et des ED) de la formation doctorale (au sens de l'arrêté 2016 modifié 2022). FD attire l'attention sur la fiabilisation des données disponibles dans SyGAL, qui n'est actuellement pas optimale (problèmes de nomenclature plus ou moins commune, de saisie ou d'extraction de données entre système d'inscription et SyGAL ?). Une 1^{ère} étape est donc nécessaire avant d'exploiter les données.

Carole Cagnet (ED HSRT) se demande s'il y a besoin que les représentants des doctorants produisent un document pour cette évaluation. FD répond que sur le plan formel, l'Hcéres n'attend pas de document de la part des doctorants ; par contre, que les ED travaillent avec leurs doctorant.es est une bonne pratique. FD complète sa réponse en rappelant que lors de la visite, le comité passe 1 h avec la gouvernance des établissements, 1 h avec un panel de doctorants et jeunes docteurs de l'ED et 1 h avec un panel représentant la direction et la direction adjointe de l'ED les directions d'unité de l'ED.

A la suite des différentes élections dans les établissements, FD prendra contact début 2025 avec les vice-présidences et directions de recherche sur les aspects d'évaluation 3^e cycle.

Rappel du calendrier césures

FD rappelle que la prochaine échéance concerne les césures démarrant au 1^{er} mars 2025, dont le calendrier est le suivant :

- 10 janvier 2025 : remontée des dossiers aux maisons du doctorat
- 17 janvier 2025 : retour des dossiers au pôle formation doctorale de Normandie Université (ced@normandie-univ.fr)
- 28 janvier 2025 à 9 h : commission césures

Il est indispensable de communiquer en amont vers les unités de recherche, avant les congés de fin d'année, pour un démarrage de césure au 1^{er} mars 2025.

Journée Doctorat du MESR

FD donne quelques informations sur la journée organisée par le MESR sur le doctorat. Cette journée a lieu classiquement tous les un an et demi. La dernière en date a eu lieu le 6 novembre 2024 à Lille et a bénéficié de plusieurs interventions dont :

- La valorisation du doctorat dans le monde socio-économique (Xavier Lazarus et Sylvie Pommier)
<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2024-11/rapport---recommandations-pour-la-reconnaissance-du-doctorat-dans-les-entreprises-et-la-soci-t--35090.pdf>
- Les stratégies d'attractivité et de construction du recrutement doctoral mises en place par les établissements
- La formation doctorale à l'interface entre le monde académique et le monde socio-économique
- Les compétences professionnelles du docteur

Etait associée à cette journée la possibilité de faire une visite d'un outil de CSTI développé depuis 5 ans à l'université de Lille, Xpérium. Cette structure est un espace dédié qui peut être réservé pour des événements de médiation scientifique au bénéfice de collégiens, lycéens, grand public... ce projet a vu le jour grâce à des financements de l'Université de Lille, de la Région Hauts de France et de l'Union Européenne entre autres. La 5^e édition en cours est intitulée « Va y avoir du sport » et donne la possibilité aux doctorants de présenter des projets de recherche sur la base de posters environnés et animés (<https://lilliad.univ-lille.fr/xperium>).

Synthèse des travaux et dossiers du RNCD

FD rappelle que le CED fait partie du Réseau National des Collèges Doctoraux (RNCD). Le RNCD se réunit une fois par mois en visioconférence et deux fois par an en présentiel, en décembre et en juin. Les journées de décembre 2024 ont été avancées au 7 et 8 novembre 2024 à Lille pour profiter du déplacement des participants à la journée du MESR.

Il a été présenté et discuté les sujets suivants :

- Dispositifs de gestion de conflits : état des lieux des procédures et acteurs
- Les cas des relations sexo-affectives entre directions de thèses et doctorant.es : de l'utilisation de la jurisprudence de 1958...
<https://www.cped-egalite.fr/encadrer-les-encadrants-les-relations-sexo-affectives-entre-doctorantes-et-directeurs-de-these/>



<https://academia.hypotheses.org/40324> et <https://academia.hypotheses.org/34266>

- MT180 édition 2025
Avant l'été 2024, France Universités a changé les règles de participation à la finale nationale après avoir sondé les services organisateurs (services communication pour la plupart des établissements) dans un objectif d'alléger l'organisation des demi-finales nationales. Le choix imposé aux établissements est de réaliser des finales régionales pour remonter un seul candidat par région. Ceci ne change pas la procédure en Normandie, mais modifie considérablement la représentativité des établissements dans des régions dont le nombre et la taille des établissements délivrant le doctorat sont beaucoup plus importantes (Ile-de-France, Rhône-Alpes, ...). Le RNCD a envoyé un courrier de demande d'une solution alternative pour 2025 qui respecterait la répartition des doctorant.es sur le territoire, mais le retour de France Universités a été négatif à ce jour.
- Frais d'inscription en doctorat en formation continue
Certains établissements demandent à utiliser les frais réels et d'autres préfèrent afficher des frais forfaitisés car la somme des frais réels pourrait être dissuasive.
- Amendement à la loi de finances proposant la suppression du dispositif « Jeune chercheur » du CIR
Une des raisons invoquées pour cet amendement est que la mesure coûte plus cher qu'elle ne rapporterait. Nicolas Langlois (ESIGLEEC) demande si les doctorant.es qui ont financé.es en CIFRE et qui intègrent une entreprise à la suite de leur doctorat sont aussi concerné.es. Laurence Puechberty (URN) répond positivement et mentionne que cet amendement s'il est adopté risque d'impacter énormément le recrutement de docteurs. Isabelle Dez (EDNC) demande si on sait quand cet amendement sera soumis et voté. Aucune information précise ne peut lui être répondu.

Prix de thèse du Sénat – Lancement de l'édition 2025

MNP présente le prix de thèse du Sénat, qui récompense l'auteur d'une thèse en droit, histoire ou science politique portant sur le bicamérisme, l'institution sénatoriale ou les collectivités locales, soutenue en 2024 (année civile) en la publiant aux éditions Dalloz avec une gratification de 3 000 € versée à l'auteur. La date limite de candidature est le **19 janvier 2025 à 22 h**.

Plus d'informations : <https://www.senat.fr/le-senat-et-vous/les-prix-decernes-par-le-senat/le-prix-de-these.html>

1^{er} édition de Diffusons l'histoire, une aide à la publication

MNP présente l'appel de la 1^{ère} Edition de « Diffusons l'Histoire » qui a pour objectif de faciliter la publication à l'attention du grand public d'un travail de haute qualité scientifique : thèse, ouvrage érudit ou ensemble d'articles, sous la forme d'une synthèse de 300 pages maximum qui contribue au débat public. Le montant maximal est de 8 000 € (subvention accordée un an sur deux), avec une gratification de 3 000 € versée à l'auteur. La date limite de candidature est le **2 février 2025 à 22 h**.

En savoir plus : <https://www.senat.fr/le-senat-et-vous/les-prix-decernes-par-le-senat/laide-a-la-publication-diffusons-lhistoire.html>

2. Bilan annuel de Normandie Doc

Charles Nicaud (vice-président de l'association Normandie Doc), Carole Cognet (vice trésorière) et Léa Mairaville (membre du CA) présente le bilan annuel de l'association des doctorant.e.s et de docteur.e.s de la région Normandie, présidée par Romain Delattre. Normandie Doc est la seule association généraliste de doctorants qui représente les doctorants d'une région entière, toutes disciplines confondues. Le bureau comporte actuellement 11 personnes. Charles Nicaud et Romain Delattre, chacun en fin de doctorat, préparent leurs successions et la transition d'ici février 2025 pour un renouvellement des postes de présidence et de vice-présidence.

Les partenaires de Normandie Doc sont à ce jour :

- universitaires : l'URN, l'UCN et NU,
- acteurs de la médiation scientifique : Science Action Normandie (l'Atrium), Le Dôme et l'association Cogito,
- territoriaux : la région Normandie, la métropole de Rouen, la communauté de communes Caen-la-mer
- de nouveaux partenariats avec PhDOOC, PhDTalent, la Casden

L'organisation de l'association a été restructurée autour de trois axes : socialisation, médiation scientifique et créer et renforcer son réseau.



- Socialisation : favoriser les rencontres entre doctorants, proposer des GT sur le cursus doctoral. L'association a co-organisé le PhD welcome day avec l'URN le 16/10/ 2024, organisé deux afterwork à Évreux le 6/11/2024 et à Caen le 22/11/2024 et a programmé un nouveau projet, un week-end de retraite d'écriture du 14 au 16 mars 2025 pour 30 doctorants, consacré à l'écriture de la thèse.
- Médiation scientifique : organiser ou participer à des événements en favorisant la participation de doctorants, pour faire découvrir et partager ses recherches au grand public, notamment avec Le Dôme et Science Action Normandie l'Atrium ou l'URN. Au moment de la Fête de la Science, il y a des rencontres dans toute la Normandie, certaines se déroulent dans les bibliothèques pour le grand public et les scolaires. Il y a eu 25 présentations cette année sur les 5 départements en touchant 690 personnes. On peut citer également Pint of Science, un événement national organisé sur Caen par Camille Langlais et qui est repris à Rouen cette année avec une personne en post-doctorat au Coria.
- Réseau : l'URN, avec le concours de la direction du CED, présente le doctorat aux étudiants de master en trois temps : pour les étudiants de masters STS, pour ceux de masters SHS et une présentation des financements CIFRE avec le support de l'ANRT. Normandie Doc viendra compléter ces présentations en proposant un autre créneau en visioconférence de deux heures à tous les étudiants de master en Normandie.
Normandie Doc propose par ailleurs sa plateforme financière pour l'organisation des journées des écoles doctorales. Enfin, Normandie Doc organise une sortie au PhD Talent Career Fair, salon dédié à la poursuite de carrière où une centaine d'entreprises viennent pour recruter des docteurs. En 2024, cela concerne 32 doctorants dont les billets de train et tickets de métro sont pris en charge par l'association.

Charles Nicaud précise que les relations entre le CED et Normandie Doc servent à renforcer les liens entre les acteurs du doctorat et à organiser potentiellement des projets communs. Laurence Puechberty (URN) salue vraiment les actions de Normandie Doc et souhaite continuer à amplifier les collaborations en cours avec l'association. FD Souhaite également discuter d'actions communes avec Normandie Doc. Isabelle Dez (EDNC) relaye la très bonne appréciation que les doctorant.es de son ED a des actions de Normandie Doc et demande comment diffuser aux mieux l'information sur l'association, ses actions et comment communiquer en tant qu'ED auprès des doctorants. Elle propose de transférer les informations à l'ensemble des doctorants de son ED pour leur donner envie de participer, d'entrer dans l'action. Charles Nicaud répond que l'association communique beaucoup via les réseaux sociaux et peut contacter les doctorants directement par mail, via les listes mail du CED. La discussion montrant que les ED seraient intéressées d'avoir l'information sur les actions également, il est proposé que l'association diffuse ses informations aux doctorant.es avec copie aux directions d'ED et aux maisons du doctorat. Isabelle Dez confirme que les ED peuvent être des relais dans les universités. Il est également conclu qu'il est nécessaire de renouer des contacts avec l'ULHN.

3. Offre de formation 2024-2025

MNP informe que l'offre de formation a été transmise aux établissements pour validation sur les intervenants et les volumes horaires. Concernant spécifiquement les formations impliquant le paiement de vacances, il faut attendre l'arbitrage budgétaire de Normandie Université. Les formations sans impact financier pour Normandie Université ou pour les établissements d'inscription sont ouvertes ou en cours de l'être. Il s'agit des formations de médiation scientifique effectuées par Le Dôme ou Science Action Normandie, des formations valorisation et diffusion ou entrepreneuriat, ... entrant dans les accords de partenariat stratégiques des établissements avec la région Normandie ou les missions des intervenants (bibliothèques, Normandie Université, PEPITE, ...). Certaines formations programmées en novembre, décembre ou janvier ont été ouvertes même pour celles qui doivent être payées en vacation.

La formation « Lutte contre tout type de violence et de discrimination », obligatoire, en 3 volets : se décompose ainsi

- une conférence du défenseur des droits (2 h) sur Rouen, Caen et Le Havre. Elles sont programmées les mercredis 22/01/25 à Rouen, 29/01/2024 au Havre et 05/02/2024 à Caen.
- le MOOC (IMT, CPED et ANEF) : Violences sexistes et sexuelles : STOP ! (3 h) qui est à ce jour accessible à l'UCN, l'ULHN et l'ENSICAEN sur les plateformes numériques internes. L'accès est en cours de finalisation pour l'URN et il reste à voir l'accès pour l'INSA Rouen Normandie et l'ENSA Normandie. Il est rappelé que chaque établissement doit signer une convention, à titre gratuit, avec l'IMT Atlantique pour installer le MOOC sur les espaces numériques des établissements d'inscription.
- un atelier de 3 h, en cours de définition, Clare Ramsbottom (ULHN) a contacté ses collègues pour caler une réunion afin de mettre en place les ateliers sur chaque site.



Isabelle Dez (ED NC) demande comment les ED doivent communiquer précisément sur l'obligation de suivi de cette formation. FD rappelle que la décision a été prise en CED suite à la proposition qu'il avait faite. Les trois parties font partie de cette obligation mais chaque ED a la possibilité d'appliquer des adaptations. Isabelle Dez (EDNC) indique que dans son ED l'obligation concerne les nouveaux inscrits. Jean-Luc Lamotte (ED MIIS) précise que cette formation est obligatoire à partir de cette année pour les doctorant.es de 1^{ère} année, pour les autres doctorant.es déjà inscrit.es, la formation est recommandée. Alain Rincé (ED nBISE) ajoute que l'obligation s'applique à l'ED nBISE uniquement pour les nouveaux inscrits comme pour les ED MIIS et NC. Enfin, Vincent Hardy (ED PSIME) explique que son conseil d'ED a voté cette formation obligatoire pour toutes les soutenances à partir de 2025, mais en indiquant en indiquant la possibilité de suivre une liste de MOOCs (liste relayée sur le site de l'ED) comme alternative.

La question se pose sur l'évolution des outils de SyGAL en lien avec cette mise en application d'obligation de suivi de la formation. Esther Camus (UCN) précise que la problématique est liée au travail en cohorte sur SyGAL (tous les doctorants d'une même année de soutenance sont liés aux mêmes prérequis pour une autorisation de soutenance). FD propose le dépôt par les doctorants de trois attestations concernant respectivement la conférence du défenseur des droits, le suivi du MOOC et la participation à un atelier. Dans le cadre de la période transitoire, il peut être envisagé en lien avec la politique de mise en application potentiellement différente de chaque ED, que chaque ED valide tout ou partie des trois attestations. En fait, l'obligation de suivi de la formation ne se traduira par la nécessité d'attestation que d'ici trois ans compte-tenu des règles d'application des ED. Il est conclu que chaque ED applique ses règles de validation dans cette période transitoire.

Marine Ollivary (représentante des doctorant.es, ED NH), demande s'il est possible d'accéder à la conférence du défenseur des droits en visioconférence ou en asynchrone car beaucoup de doctorants de l'ED NH travaillent en parallèle de leur doctorat et ne seront pas forcément disponibles. MNP et FD précisent que ce n'est pas prévu au moins pour cette première série de conférences et que celle-ci ont été programmées des mercredis pour permettre au maximum aux doctorant.es travaillant dans l'enseignement secondaire de pouvoir les suivre. Malheureusement, pour quelques autres doctorant.es, il n'y a pas d'autres possibilités que de se rendre disponible. Une autre question sur les conférences du défenseur des droits est son dimensionnement par rapport au suivi de tous les doctorants. MNP précise que des amphithéâtres de plus de 150 personnes sont réservés à cette occasion pour cette 1^{ère} année ; une possibilité serait en effet de voir avec le défenseur des droits s'il est possible de doubler ses interventions. La gestion des réservations de salles et amphithéâtres à l'avance ne facilite pas non plus l'organisation.

4. Participation des émérites aux jurys de soutenance de doctorat

FD revient sur la discussion déjà entamée en CED sur la place des émérites dans les jurys de soutenance de doctorat. Ce point a également été rediscuté au RNCD à la lumière des différents textes disponibles. FD fait un rappel de ces textes ainsi que de la proposition du RNCD :

- Article L952-11 du Code de l'Éducation
- Décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences
- Décret n°92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités modifié par Décret n° 2015-1102 du 31 août 2015
- Décret n° 2021-1423 du 29 octobre 2021 relatif à l'éméritat des professeurs des universités et des maîtres de conférences
- Décret n° 2022-981 du 1er juillet 2022 relatif à l'octroi de l'éméritat aux enseignants-chercheurs assimilés aux professeurs des universités
- Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

Arrêté du 25 mai 2016 modifié par arrêté du 26 août 2022

« Les travaux du doctorant sont préalablement examinés par au moins deux rapporteurs désignés par le chef d'établissement, habilités à diriger des recherches ou appartenant à l'une des catégories mentionnées au 1° et au 2° de l'article 16 du présent arrêté, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse. »

« 1° Par les professeurs et personnels assimilés au sens de l'article 6 du décret n° 92-70 relatif au Conseil national des universités et de l'article 5 du décret n° 87-31 pour les disciplines de santé, ou par des enseignants de rang équivalent qui ne relèvent pas du ministère de l'enseignement supérieur participant à la recherche publique au sens de l'article L. 112-2 du code de la recherche, par les personnels



des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics de recherche et des fondations de recherche, titulaires d'une habilitation à diriger des recherches ;

2° Par d'autres personnalités, titulaires d'un doctorat, choisies en raison de leur compétence scientifique par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale et après avis de la commission de la recherche du conseil académique ou de l'instance en tenant lieu dans l'établissement d'inscription. »

Arrêté du 25 mai 2016 modifié par arrêté du 26 août 2022

« Le jury de thèse est désigné par le chef d'établissement après avis du directeur de l'école doctorale et du directeur de thèse. .../...

Sa composition doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes. La moitié du jury au moins doit être composée de professeurs ou personnels assimilés au sens de l'article 6 du décret n° 92-70 relatif au Conseil national des universités et de l'article 5 du décret n° 87-31 pour les disciplines de santé, ou d'enseignants de rang équivalent qui ne relèvent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les membres du jury désignent parmi eux un président et, le cas échéant, un rapporteur de soutenance. Le président doit être un professeur ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent. »

Décret n°92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités modifié par décret n° 2015-1102 du 31 août 2015

« Sont assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences les personnels appartenant aux catégories mentionnées ci-après :

1° Personnels titulaires d'autres corps de l'enseignement supérieur, de rang au moins égal à celui de professeur des universités ou à celui de maître de conférences, figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

2° Personnels détachés dans un corps d'enseignants-chercheurs ;

3° Chercheurs titulaires relevant du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ou chercheurs du niveau des directeurs de recherche et des chargés de recherche exerçant dans les établissements et les organismes de recherche, qui remplissent l'une des conditions suivantes :

.../...

FD indique que sur la base de ces textes et l'interrogation des cellules juridiques d'un ensemble d'établissements participants, le RNCD constate qu'il existe des différences de pratiques entre établissements qui sont source d'incompréhension au niveau national. Le RNCD conclue que les professeurs émérites

- ne sont plus professeurs et pas assimilés au rang de professeur (*puisque plus titulaires*)
- ne sont pas comptabilisés dans les rangs A (*puisque non professeur ou assimilé*)
- ne peuvent pas être président de jury de soutenance (*sinon violation de l'arrêté de 2016*)

Le RNCD propose enfin de limiter à 25% le nombre d'émérites dans les jurys de soutenances (Ex. pour un jury de 4 : si le jury comprend un émérite, il est nécessaire que le reste du jury soit composé de trois rangs A ou de 2 rangs A et un rang B).

Antoine Corre-Basset (ED DN) explique que dans certains cas il n'est quasiment pas possible de ne pas faire appel à des collègues émérites pour faire partie des jurys de soutenance. Sur le plan du droit, selon lui, le fait que les textes ne mentionnent pas explicitement l'impossibilité de présidence d'un jury de doctorat par un collègue émérite laisse ouverte la possibilité d'une telle présidence. De plus, toujours selon lui, le renvoi dans l'arrêté formation doctorale au décret « CNU » n'a pas vocation à faire intervenir par ricochet la distinction entre titulaire et non titulaire.... Enfin, il semble y avoir une décision de rejet d'une demande d'invalidation d'une présidence par un émérite rendue par le tribunal administratif de Nimes en 2017 (150 320 8) qui puisse faire jurisprudence, même si celle-ci peut paraître discutable sachant que la décision concerne un « jury d'examen ». De ce fait, Antoine Corre-Basset explique qu'il ne voit pas quels fondements pourraient être mentionnés pour une interdiction qui n'est pas présente dans les textes généraux.

FD rappelle que les jurys de soutenance sont proposés par la direction de thèse mais sont validés sous couvert du chef d'établissement. Un chef d'établissement peut donc refuser un jury de thèse proposé. Laurence Puechberty (URN) précise que certains jurys ont récemment posé souci notamment sur le statut du président de jury (émérite, maîtres de conférences, ...) et que le souci, quand il existe, n'apparaît qu'après la soutenance puisque l'arrêté formation doctorale indique que la présidence de jury se décide le jour de la soutenance. Le problème qui peut arriver est donc un recours pour casser une décision de délivrance d'un doctorat et concerne donc le chef d'établissement sauf à prendre une décision en amont de pas délivrer le diplôme de doctorat si la présidence du jury



n'est pas conforme. Laurence Puechberty rejoint l'analyse de FD et mentionne que le MESR a été interrogé et que l'interprétation du MESR va également dans ce sens même si le MESR n'est pas prêt à se lancer dans une modification du texte ambigu sur ce point dans l'arrêté de 2016 modifié 2022. Les établissements et les ED doivent donc prendre une décision qui clarifie la situation. Eugénie Gourichon (INSA Rouen Normandie) remercie le travail de présentation de l'intégration des différents textes et rejoint l'analyse discutée par FD et LP. Elle confirme que dans le contexte de l'absence de précision de l'arrêté de 2016, les établissements ne peuvent pas se permettre une remise en cause de la soutenance à posteriori et qu'il serait parfaitement inconfortable de devoir expliquer à un docteur à qui on annulerait son diplôme que l'établissement n'a pas su garantir son diplôme. Françoise Guyot (ULHN) abonde dans ce sens. FD relaye le courriel envoyé par Eric Leroy du Cardonnoy (UCN) qui soutient totalement la proposition du RNCD. En synthèse, l'ensemble des établissements convergent sur la nécessité de prendre une décision pour sécuriser la délivrance du diplôme de doctorat, qui doit être reprise dans chaque règlement intérieur des ED. FD fera une information directe aux ED et établissements en plus du compte-rendu du CED, pour une application dès le 1^{er} janvier 2025.

Sachant que certains cas hors cadre ont pu être rencontrés, une discussion s'engage sur les aides à apporter aux membres des jurys de soutenance pour la définition de la présidence des jurys. Au sein des propositions, les membres du CED demandent à ce que, lors de l'autorisation de soutenance délivrée sur la base des pré-rapports, soit envoyé un courriel à l'ensemble des membres du jury avec la liste des seules personnes pouvant être désignées comme président en excluant les membres de la direction de thèse, les personnes ayant participé au travail doctoral, les rangs B et les émérites. Alain Rincé (ED nBISE) précise qu'il faut associer cette information aux conditions d'être présent sur le site de la soutenance et que le jury n'ait pas été changé (absence de certains membres). Un autre point d'attention est abordé dans ce contexte et concerne la vérification du statut d'émérite (mais aussi plus largement des membres, notamment extérieurs) : un justificatif officiel (arrêté d'éméritat, justificatif de l'établissement ayant décerné l'éméritat, ...) mentionnant la période de validité de l'éméritat doit être déposé sur SyGAL et non une attestation sur l'honneur. La validité de l'éméritat doit courir au moins jusqu'à la date de la soutenance.

A titre d'information complémentaire, FD précise qu'il existe aussi une limite d'âge de 82 ans pour les professeurs émérites, âge à partir duquel aucune direction de thèse ou participation à un jury de doctorat n'est plus possible (Sylvie Retailleau, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, 2022).

5. Questions diverses

FD relaye une question diverse posée par Damase Mouralis (ED HSRT) qui concerne le maintien des adresses courriels des doctorants après la soutenance de doctorat. Le contexte est au moins double avec 1) la mission de suivi de l'insertion professionnelle des docteurs sur 5 ans portée par les ED et établissements et dont les résultats sont d'autant plus pauvres que la communication est difficile avec les docteurs dont les adresses sont difficilement traçables et 2) la valorisation des données du travail doctoral au bénéfice de la recherche de l'établissement d'inscription en doctorat est loin d'être finalisée au moment de la soutenance. Léa Mairaville (ED HSRT) précise que les droits en question sont différents pour les docteurs en fonction de leur établissement d'inscription.

Compte-tenu de ces éléments, il apparaît que l'équité de traitement des docteurs pose souci mais qu'une limitation de l'accès à une adresse institutionnelle peut également limiter les performances de valorisation des recherches doctorales et la représentativité et pertinence des enquêtes de suivi d'insertion professionnelles. Une telle limitation est par contre opposée dans les différentes discussions au nom du coût et de la sécurité numérique des établissements. Le constat est partagé par FD et différents représentants des établissements (Françoise Guyot, ULHN ; Philippe Mogueurou, URN) qu'il s'agit de questionner la volonté politique et qu'il serait intéressant d'instituer une discussion avec les présidences/vice-présidences des établissements puis des directions des services informatiques pour avancer sur ce point. Alain Rincé (ED nBISE) mentionne que pour l'UCN, les docteurs peuvent demander à garder une adresse pérenne de leur établissement après la soutenance. Cette demande doit être justifiée, être validée par l'ED et est soumise à acceptation par la DSI. Il est convenu qu'un travail d'harmonisation inter-établissement est à engager.

Une alternative est la création d'une adresse alumni, qui n'existe pas à ce jour en Normandie. FD rappelle qu'un des projets de Pierrick Gandolfo quand il était directeur du CED était de confier ce rôle d'alumni à Normandie Doc. FD va se rapprocher du RNCD pour savoir comment est gérée cette question dans les autres établissements et dégager des arguments pour une discussion sur les pistes à suivre en Normandie.

L'ordre du jour étant épuisé, FD clos la réunion à 18h.

